Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 24/06/2024 - 14345 - 1986 B 28089 - 334 692 365 - ABDALLA ET CIE - DON LEONE

CBM Experts et Conseils

Michel BENICHOU

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

ABDALLA ET CIE DON LEONE

SNC

Au capital de 7 622,45 €

Siège social : 15 RUE BARATTE CHOLET

94100 SAINT-MAUR-LES FOSSES

334 692 365 RCS CRETEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

DE LA SNC

ABDALLA ET CIE DON LEONE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

43, Ch. de l'Armée d'Afrique - 13005 Marseille

Tél. : 04 91 47 70 69 - Fax : 04 91 48 01 54 - Email : michel.cbm@orange.fr

Sarl au Capital Social de 900.000 € - Siret 39187802200030

CBM Experts et Conseils

Michel BENICHOU

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Marseille le, 10 Mai 2024

Messieurs les associés de la société

ABDALLA ET CIE DON LEONE

SNC

Au capital de 7 622,45 €

Siège social : 15 RUE BARATTE CHOLET

94100 SAINT-MAUR-LES FOSSES

334 692 365 RCS CRETEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

43, Ch. de l'Armée d'Afrique - 13005 Marseille

Tél. : 04 91 47 70 69 - Fax : 04 91 48 01 54 - Email : michel.cbm@orange.fr

Sarl au Capital Social de 900.000 € - Siret 39187802200030

CBM Experts et Conseils

Michel BENICHOU

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

A l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné par l'associé unique en date du 23 Octobre 2023, en application de l'article L.224-3 du Nouveau Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur de biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport et il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision des associés décidant et approuvant l'opération de transformation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A nous assurer des éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,

- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

MB

CBM Experts et Conseils
Michel BENICHOU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2023 et au 31 Décembre 2022.

a) Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

b) La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

- l'activité de la société s'est maintenue par rapport à l'exercice précédent, le chiffre d'affaires ayant progressé de -3,63 %, pour 2022 900 108 € contre 867 429 € pour 2023.,

- la trésorerie est très largement positive pour un montant de 54 992 €, et il n'y a aucun endettement financier,

- L'exercice clos le 31 Décembre 2023 se caractérise par un résultat après impôts de 51 502 €.

- Les capitaux propres de la société au 31 Décembre 2023 s'élèvent à 59 113 € pour un capital social de 7 622,45 €. Les capitaux propres sont donc très largement supérieurs au capital social.

MB

CBM Experts et Conseils

Michel BENICHOU

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

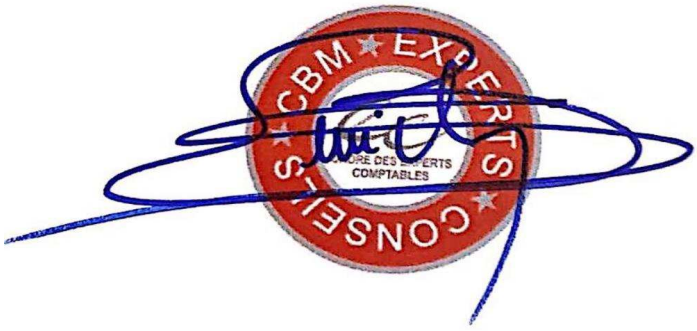
Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Marseille, le 10 Mai 2024

Le Commissaire à la transformation

Michel BENICHOU

Commissaire aux comptes



43, Ch. de l'Armée d'Afrique - 13005 Marseille

Tél. : 04 91 47 70 69 - Fax : 04 91 48 01 54 - Email : michel.cbm@orange.fr

Sarl au Capital Social de 900.000 € - Siret 39187802200030